

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

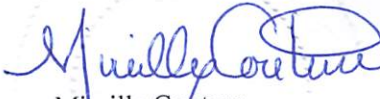
Ferme Justin Fortin - 2042 route du Président-Kennedy, lot no 3 028 099

Dans le but de transformer une partie de l'élevage porcin existant en un élevage avicole, les normes relatives aux distances entre le lieu d'élevage et une maison d'habitation voisine ainsi que le réservoir à fumier avec une maison d'habitation voisine ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

| | <u>Demandée</u> | <u>Requise</u> |
|--|-----------------|----------------|
| <u>Distance entre le lieu d'élevage et une maison d'habitation voisine</u> | | |
| 2044 route Kennedy | 143,1 m | 278,1 m |
| 2043 route Kennedy | 211,3 m | |
| 2036 route Kennedy | 193,4 m | |
| <u>Distance entre le réservoir à fumier et une maison d'habitation voisine</u> | | |
| 20044 route Kennedy | 243,8 m | 278,1 m |

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 3 mars 2025, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce sixième (6^e) jour du mois de février deux mille vingt-cinq (2025).


Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière